

Séance du 19 octobre 2020

Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Bruno VAN de CASTEELE, Antoine DAL, Julie SNAPPE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- C.P.A.S. - Démission d'un membre - Acceptation.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu sa délibération du 03 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à l'élection des membres du Conseil de l'action sociale;

Vu l'installation des membres du Conseil de l'action sociale intervenue le 03 janvier 2019;

Vu la lettre du 17 septembre 2020 reçue le 29 septembre 2020 par laquelle Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN, conseiller de l'action sociale et membre du groupe "B. ENSEMBLE", nous fait part de sa décision de démissionner en tant que membre du Conseil de l'action sociale;

Vu l'article 19 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 telle que modifiée à ce jour;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- D'accepter la démission de Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN en tant que conseiller de l'action sociale. Cette démission prend effet à la date de ce jour.

Article 2.- La présente délibération sera communiquée à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

2.- C.P.A.S. - Election de plein droit d'une conseillère de l'Action Sociale en remplacement d'un membre démissionnaire - BRICHARD Bénédicte.

Réf. LM/-1.842.075.1.074.13

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, notamment son article 14;
Vu sa délibération de ce jour décidant d'accepter la démission de Monsieur Arnaud VAN SCHEVENSTEEN en tant que conseiller de l'action sociale;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "Beauvechain Ensemble" comprenant le nom suivant :

- Madame Bénédicte BRICHARD, domiciliée rue Leeman, 34 à 1320 Tourinnes-la-Grosse;

Considérant que les conditions d'éligibilité telles que définies à l'article 7 de la loi du 08 juillet 1976 sont rencontrées et que l'acte de présentation respecte les règles de forme, notamment les signatures requises conformément à l'article 10 de la même loi;

Considérant que Madame Bénédicte BRICHARD ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi du 08 juillet 1976;

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Bénédicte BRICHARD.

La présidente proclame l'élection de Madame Bénédicte BRICHARD en qualité de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale.

La Conseillère sera invitée à prêter serment entre les mains de la Bourgmestre assistée de la Directrice générale.

3.- Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2020 - Communication de l'arrêté d'approbation (réformation) du 21 septembre 2020 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 juin 2020 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2020;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 du Service Public de Wallonie - Département des finances réformant la première modification du budget communal de l'exercice 2020 comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales 8.611.194,93

Dépenses globales 7.944.586,75

Résultat global: 666.608,18

2. Modification des recettes:

021/466-01	822.601,92	au lieu de	831.028,80	soit	8.426,88	en moins
02130/466-01	4.756,41	au lieu de	0,00	soit	4.756,41	en plus
02510/466-09	41.231,70	au lieu de	27.518,46	soit	13.713,24	en plus
04020/465-48	399,72	au lieu de	0,00	soit	399,72	en plus
13120/465-02	3.716,41	au lieu de	0,00	soit	3.716,41	en plus
021/466-01.2016	0,00	au lieu de	79.396,77	soit	79.396,77	en moins
04020/465-48.2019	0,00	au lieu de	324,55	soit	324,55	en plus

3. Modification des dépenses:

060/955-01	527.319,63	au lieu de	303.086,88	soit	224.232,75	en plus
------------	------------	------------	------------	------	------------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	7.762.334,79
	Dépenses	7.567.878,86
Résultats		194.455,93
Exercices antérieurs	Recettes	783.298,05
	Dépenses	73.621,01
Résultats		709.677,04
Prélèvements	Recettes	0,00
	Dépenses	527.319,43
Résultats		-527.319,63
Global	Recettes	8.545.632,84
	Dépenses	8.168.819,50
Résultats		376.813,34

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00€
- Fonds de réserve: 7.188,91€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le Conseil communal:

Recettes globales 2.559.556,25
Dépenses globales 2.559.556,25
Résultat global 0,00

2. Modification des recettes:

060/995-51:20170009	1.125,39	au lieu de	0,00	soit	1.125,39	en plus
060/995-51:20190024	985,97	au lieu de	0,00	soit	985,97	en plus
060/995-51:20200035	0,00	au lieu de	3.000,00	soit	3.000,00	en moins
778/665-52:20200035	3.000,00	au lieu de	0,00	soit	3.000,00	en plus
060/995-51:20200009.2017	0,00	au lieu de	1.125,39	soit	1.125,39	en moins
060/995-51:20190024.2019	0,00	au lieu de	985,97	soit	985,97	en moins

3. Modification des dépenses:

Néant

4. Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	1.983.589,90
	Dépenses	2.368.485,15
Résultats		-384.895,25
Exercices antérieurs	Recettes	4.823,36
	Dépenses	186.247,74
Résultats		-181.424,38
Prélèvements	Recettes	571.142,99

	Dépenses	4.823,36
Résultats		566.319,63
Global	Recettes	2.559.556,25
	Dépenses	2.559.556,25
Résultats		0,00

5. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016: 0,00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018: 77.107,65€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021: 436.488,50€

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale ;
 Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 21 septembre 2020 par le Service Public de Wallonie - Département des finances qui conclut à la réforme de la première modification du budget communal de l'exercice 2020.

4.- Comptes annuels de l'exercice 2019 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 22 septembre 2020.

Réf. VM/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
 délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil communal a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2019 ;

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 22 septembre 2020 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2019 aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.147.261,13	4.471.898,23
Non-valeurs (2)	2.205,60	0,00
Engagements (3)	7.385.477,33	4.467.074,87
Imputations (4)	7.235.339,66	1.705.549,82
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	759.578,20	4.823,36
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	909.715,87	2.766.348,41
Bilan		Actif
		37.564.748,10
Fonds de réserve		Ordinaire
/		7.188,91
		/
		/

	/
	/
Provisions	/
/	0,00

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.717.743,87	7.217.155,17	499.411,30
Résultat d'exploitation (1)	8.371.000,33	8.430.410,04	59.409,71
Résultat exceptionnel (2)	1.162.434,78	590.615,92	-571.818,86
Résultat de l'exercice (1 + 2)	9.533.435,11	9.021.025,96	-512.409,15

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 22 septembre 2020 par le Service Public de Wallonie - Département des Finances locales qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2019.

5.- Finances - Vérification encaisse du Directeur financier au 30 septembre 2020 - Communication.

Réf. VM/-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-42 § 1er ;

Vu la délibération du Collège du 11 décembre 2018 qui désigne Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances, pour procéder à la vérification de l'encaisse de la Directrice financière et à la rédaction du procès-verbal de la vérification de l'encaisse durant la mandature du 4 décembre 2018 au 31 décembre 2024;

Considérant la situation de caisse établie au 30 septembre 2020 par Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier - le solde global débiteur des comptes financiers étant de 356.631,18 €;

Considérant le procès-verbal de vérification de caisse dressé le 6 octobre 2020 par Monsieur Lionel ROUGET, Echevin des finances;

PREND ACTE du procès-verbal susvisé.

6.- Finances - Budget communal 2020 - Modification n°2 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Réf. VM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie - livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que certaines allocations prévues aux budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 doivent être révisées;

Considérant le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 établi par le Collège communal;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la commission budgétaire du 14 octobre 2020;

Considérant le dossier relatif à la deuxième modification budgétaire communiqué le 14 octobre 2020 à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier ;

Considérant l'avis du 14 octobre 2020 de Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, favorable;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions

(Eric EVRARD, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver, comme suit, le projet de la deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.734.923,79	1.972.639,90
Dépenses totales exercice proprement dit	7.569.620,88	2.439.753,15
Boni / Mali exercice proprement dit	165.302,91	-467.113,25
Recettes exercices antérieurs	827.853,47	4.823,36
Dépenses exercices antérieurs	86.332,15	186.247,74
Prélèvements en recettes	0,00	653.360,99
Prélèvements en dépenses	607.787,63	4.823,36
Recettes globales	8.562.777,26	2.630.824,25
Dépenses globales	8.263.740,66	2.630.824,25
Boni / Mali global	299.036,60	0,00

Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, au Directeur financier ainsi qu'au service des finances.

7.- Fabrique d'Eglise St-Amand de Hamme-Mille - Budget 2021 - Approbation.

Réf. VM/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu la délibération du 8 juillet 2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 4 septembre 2020, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du 10 septembre 2020, réceptionnée en date du 11 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 12 septembre 2020;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Considérant que l'intervention communale de 7.425,31 € est à inscrire à l'article 7903/435-01 du budget 2021 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 14 septembre 2020;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 14 septembre 2020;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Eric EVRARD, Antoine DAL) :

Article 1.- Le budget de la fabrique d'église St-Amand de Hamme-Mille, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 8 juillet 2020, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.245,31 €
- dont une intervention communale ordinaire de	7.425,31 €
Recettes extraordinaires totales	719,69 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de	719,69 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.570,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.395,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit de l'exercice courant de	0,00 €
Recettes totales	8.965,00 €
Dépenses totales	8.965,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2.- D'inscrire une intervention communale de 7.425,31 € à l'article 7903/435-01 du budget 2021 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Article 3.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 4.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 5.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

8.- Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020 - Communication de la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Considérant le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 10 septembre 2020;

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 :

- prenant connaissance du procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 10 septembre 2020,
- décidant d'approuver le rapport d'activités 2019-2020,
- décidant d'approuver le plan d'actions 2020-2021;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 et du procès verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil du 10 septembre 2020.

9.- Accueil Temps libre - Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) 2021-2025 - Approbation.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 10 septembre 2020;

Vu le Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2021-2025 ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- d'approuver le Programme de Coordination Locale de l'Enfance (CLE) 2021-2025.

Article 2.- de le faire parvenir à la Commission d'agrément de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Chaussée de Charleroi, 95, 1060, Bruxelles.

10.- Plaines communales de vacances - Renouvellement de l'agrément Centres de vacances 2020-2022 - Modification.

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, visant notamment à développer des initiatives à destination des enfants durant leur temps libre;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses arrêtés subséquents ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et ses modifications subséquentes;

Considérant que l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux, modifié le 17 avril 2020 permet au Collège communal d'exercer les compétences du Conseil communal en ces termes: "(...) *Considérant que dans des circonstances exceptionnelles et afin d'assurer la continuité du service public et l'exercice des missions indispensables des communes, il convient que les compétences du conseil communal qui doivent être exercées dans l'urgence le soient par le collège communal, du 19 mars au 3 mai inclus. Le Collège motivera l'urgence, et partant l'impérieuse nécessité, qui justifie son action (...)* ;

Considérant le courrier électronique envoyé par l'Office de la Naissance et de

l'Enfance le 29 janvier 2020 relatif au renouvellement de l'agrément Centres de vacances pour les Centres de vacances agréées en 2017;

Vu la délibération du Collège communal du 21 avril 2020 prise en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 tel que modifié en date du 17 avril 2020, décidant:

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement de l'agrément Centre de vacances 2020 -2022 pour notre commune, ci-annexé.
- d'approuver le projet pédagogique 2020-2022 pour les plaines communales de vacances.
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020.
- de charger la coordinatrice Accueil Temps Libre de faire parvenir ledit dossier de demande de renouvellement de l'agrément Centre de vacances 2020 - 2022 à l'ONE pour le 30 avril 2020.
- de communiquer la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant connaissance de la délibération du Collège communal du 21 avril 2020 relative au renouvellement de l'agrément Centre de vacances 2020-2022;

Considérant le courrier de l'ONE statuant sur ladite demande de renouvellement d'agrément et soulignant un point à retravailler dans le projet pédagogique, et un point à retravailler dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant le projet pédagogique 2020-2022 modifié, ci annexé;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur 2020 modifié, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- d'approuver le projet pédagogique 2020-2022 pour les plaines communales de vacances tel que modifié.

Article 2.- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020 tel que modifié.

Article 3.- de charger la Coordinatrice ATL d'envoyer les documents modifiés au service Centre de vacances de l'ONE.

11.- Crèche "Les Sauverdias" - Surveillance de santé - Contrat de collaboration médecin - milieu d'accueil - Approbation.

Réf. KL/-1.842.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de Qualité;

Vu le Décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française;

Vu l'Arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s;

Vu l'Arrêté du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil;

Vu la Déclaration de Politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil

communal en sa séance du 29 janvier 2019 notamment son chapitre intitulé "Enfance et Jeunesse";

Considérant la réforme ONE des milieux d'accueil et du processus de transformation des MCAE en crèche;

Considérant l'autorisation reçue pour le passage de notre MCAE en crèche au 1er avril 2020;

Considérant que la réforme ONE prévoit que les consultations "surveillance santé des enfants" au sein de notre structure d'accueil, soient organisées par la crèche, sous forme de contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil;

Considérant que ce contrat de collaboration médecin-milieu d'accueil prévoit une prestation de deux heures par mois au sein de notre crèche;

Considérant qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des médecins de l'entité;

Considérant qu'une seule réponse positive nous a été transmise, à savoir, le Docteur Bénédicte BRICHART;

Considérant que le Docteur Bénédicte BRICHART est agréée médecin ONE et qu'elle a une longue expérience dans les consultations ONE;

Considérant que le montant des honoraires est fixé à 41,84 euros/heure et les frais de kilomètre à 0,32 euros/kilomètre;

Considérant que l'ONE interviendra, via les subsides, dans les honoraires du médecin;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article 835/122-03 du budget ordinaire 2020 et sera inscrit au budget ordinaire 2021;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par douze voix pour, zéro voix contre et deux abstentions
(Eric EVRARD, Antoine DAL) :

Article 1.- D'approuver le contrat de collaboration entre le Docteur Bénédicte BRICHART et l'Administration communale de Beauvechain, selon le modèle de l'ONE.

Article 2.- De transmettre l'annexe 3 de la convention à l'ONE stipulant le choix du médecin pour notre consultation ONE.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

12.- Enfance - Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal des Enfants.

Réf. DO/?

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, et plus particulièrement le paragraphe consacré à l'enfance, dans lequel est indiqué le fait que le Collège communal mettra sur pied un conseil communal des enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteur du développement de leur commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 décidant de mettre en place un Conseil Communal des Enfants;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2019 décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2019-2020 du Conseil Communal des Enfants ;

Considérant que ce règlement d'ordre intérieur doit être revu suite à la mise en place particulière et exceptionnelle du Conseil Communal des Enfants de l'année scolaire 2019-2020;

Considérant que les crédits nécessaires à la bonne réalisation de ce conseil sont inscrits à l'article 835/ 33 201 du budget ordinaire - exercice 2020;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du conseil communal des enfants ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, une voix contre (Eric EVRARD) et zéro abstention :

Article 1.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020-2024 du Conseil communal des enfants.

13.- Enseignement - Adhésion au marché portant sur l'accord cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles - 2021-2025.

Réf. HA/-1.851

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1224-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 42 et 129;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu le courrier daté du 21 septembre 2020 émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous proposant d'adhérer au nouvel accord-cadre (avril 2021 - avril 2025) portant sur la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats;

Considérant qu'il est possible de recourir à la centrale d'achat pour l'acquisition de livres et autres ressources à destination de notre école communale;

Considérant que l'adhésion à une central d'achat nous dispense d'organiser une procédure de marché public et nous permet dès lors de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques de notre établissement scolaire;

Considérant que l'adhésion à cette centrale n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir;

Vu l'accord favorable du Directeur financier rendu en date du 1er octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et une abstention (Eric EVRARD) :

Article 1.- D'adhérer au nouvel accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (avril 2021 - avril 2025) portant sur la fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française.

Article 2.- De transmettre la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au Directeur financier.

14.- Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Fixation de l'encadrement - Communication.

Réf. HA/-1.851.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté royal du 2 août 1984 tel que modifié par le décret du 13 juillet 1998 de l'Exécutif de la Communauté française, le nombre d'emplois créés ou subventionnés pour la section maternelle de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte comprenant deux implantations à comptage séparé, s'établit au 30 septembre 2020 comme suit :

<u>Implantation de La Bruyère</u> 49 élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre, soit	3,0 emplois
<u>Implantation de Tourinnes-la-Grosse</u> 27 élèves régulièrement inscrits pendant le mois de septembre, soit	2,5 emplois
TOTAL	5,5 emplois

Considérant qu'en vertu de l'article 26 du décret susvisé, le capital périodes applicable à l'enseignement primaire, du 1er septembre à la fin de l'année scolaire est calculé sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école le 15 janvier précédent, pour autant qu'au 1er octobre le nombre d'élèves ne soit ni supérieur ni inférieur à 5% au moins au nombre calculé le 15 janvier :

	15 janvier 2020	30 septembre 2020
La Bruyère	72	77
Tourinnes-la-Grosse	110	119

Le capital périodes dont dispose la section primaire de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte comprenant deux implantations fondamentales à comptage séparé, s'établit au 30 septembre 2020, comme suit :

- périodes de classes (10 x 24 périodes)	240
- périodes de direction	24
- périodes en éducation physique	20
- périodes de langue moderne (néerlandais)	8
- périodes de philosophie et citoyenneté commune (PCom et dispense)	15
- périodes P1/P2 - hors capital périodes	12
- périodes de reliquats - hors capital périodes	6
- périodes organiques de psychomotricité	10
- périodes de mission collective	3
- périodes FLA (Français Langue Apprentissage) Sections maternelle et primaire	17
TOTAL	355

L'encadrement de l'Ecole Maternelle et Primaire Communale Mixte est donc fixé comme suit, à partir du 1er octobre 2020 :

1	emploi de chef d'école (direction sans classe "210")	
---	--	--

5,5	emplois d'institutrice maternelle à horaire complet : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	3 emplois 2,5 emplois
10	emplois d'instituteur-trice primaire à horaire complet : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	4 emplois 6 emplois
20	périodes d'éducation physique - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	8 périodes 12 périodes
8	périodes de cours de langue moderne (néerlandais) hors capital périodes : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	4 périodes 4 périodes
15	périodes de philosophie et citoyenneté commune (PCom) : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	7 périodes 8 périodes
12	périodes - complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique des P1 / P2, hors capital périodes : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	0 période 12 périodes
6	périodes de reliquats, hors capital périodes : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	2 périodes 4 périodes
6	périodes FLA section maternelle, hors capital périodes : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	4 périodes 2 périodes
11	périodes FLA section primaire, hors capital périodes - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	1 période 10 périodes
10	périodes organiques de psychomotricité : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	6 périodes 4 périodes
3	périodes de mission collective : - implantation de La Bruyère - implantation de Tourinnes-la-Grosse	3 périodes 0 période

Les périodes de prestations des maîtres spéciaux de cours philosophiques organisées et subventionnées en dehors du capital périodes, seront fixées conformément aux dispositions légales en la matière et au prorata des heures disponibles.

Considérant la délibération du Collège communal du 06 octobre 2020 prenant acte de la fixation de l'encadrement pour l'année scolaire 2020-2021;

PREND CONNAISSANCE de la délibération susvisée.

La séance est levée à 20 h. 25.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,
